



**Décision n° 2012-DC-0313 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 10 juillet 2012
prescrivant à Electricité de France – Société Anonyme (EDF-SA)
un renforcement du contrôle technique et la réalisation d’audits sur les
opérations de lignage et de mise en configuration des circuits sur les
installations nucléaires de base n°111 et 112 du site électronucléaire de
Cruas-Meysse (Ardèche)**

L’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles L. 592-20 et L. 593-20 ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives ;

Vu l’arrêté du 10 août 1984 relatif à la qualité de la conception, de la construction et de l’exploitation des installations nucléaires de base, notamment ses articles 8, 9 et 11 ;

Vu les observations de l’exploitant émises dans le courrier référencé 5180-NL/DR-1211473 CCX/CHL – QS 2 du 2 juillet 2012 ;

Considérant que, à l’issue de l’arrêt pour maintenance programmée et rechargement en combustible du réacteur n°4 de la centrale nucléaire de Cruas-Meysse débuté le 23 mars 2012, plusieurs événements significatifs pour la sûreté sont survenus entre le 24 mai et le 4 juin 2012 à l’occasion du redémarrage de ce réacteur qui n’a pas abouti ;

Considérant que l’inspection réalisée par l’ASN le 6 juin 2012 sur la centrale nucléaire de Cruas-Meysse a révélé des écarts en matière de lignage et de mise en configuration des circuits ;

Considérant que le redémarrage du réacteur n°4 de la centrale nucléaire de Cruas-Meysse ne peut être envisagé en toute sûreté sans que des actions correctives et préventives appropriées aient été mise en œuvre,

Décide :

Article 1^{er}

Avant la reprise des opérations de redémarrage du réacteur n°4 de la centrale nucléaire de Cruas-Meysse, et de façon à éviter le renouvellement d’évènements significatifs pour la sûreté analogues à ceux qui sont survenus du 24 mai au 4 juin 2012, EDF-SA définira et mettra en place des dispositions permettant de maîtriser les opérations de lignage et de mise en configuration des circuits du réacteur n°4 de la centrale nucléaire de Cruas-Meysse.

Ces dispositions comprendront notamment :

- un renforcement du contrôle technique des opérations de lignage et de mise en configuration des circuits ;
- la réalisation d'un audit des opérations de lignage et de mise en configuration des circuits.

EDF-SA transmettra à l'ASN, avant la reprise des opérations de redémarrage du réacteur n°4 de la centrale nucléaire de Cruas-Meysses, la liste des dispositions prises.

EDF-SA transmettra à l'ASN, avant la divergence du réacteur n°4 de la centrale nucléaire de Cruas-Meysses, le bilan des actions réalisées.

Article 2

EDF-SA procédera, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente décision, à une revue approfondie de l'activité de lignage et de mise en configuration des circuits de la centrale nucléaire de Cruas-Meysses.

Cette revue tiendra compte de l'ensemble des exigences de l'arrêté du 10 août 1984 susvisé, en particulier ses articles 8, 9 et 11.

Au plus tard un mois après la réalisation de cette revue, EDF en transmettra à l'ASN les résultats accompagnés, si nécessaire, de propositions d'actions et de leur calendrier de déploiement sur la centrale nucléaire de Cruas-Meysses.

Article 3

Le directeur général de l'ASN est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à EDF-SA et publiée au Bulletin officiel de l'ASN.

Fait à Paris, le 10 juillet 2012.

Le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire*,

Signé par

André-Claude LACOSTE

Marie-Pierre COMETS

Michel BOURGUIGNON

* Commissaires présents en séance